



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – corrections dans diverses rues

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Laura BASSI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Joseph Kieffer	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Laura BASSI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue d'Ehlerange	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 11 jusqu'à la maison 7, du côté impair (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 11 jusqu'à la maison 7, du côté impair	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/4	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- de l'immeuble 56 jusqu'à l'avenue de la Gare, du côté pair	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 5

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 6

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures